



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT SUR LE BASSIN VERSANT
DE LA LAWE AMONT - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DES FONDS
EUROPEENS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)**

Vu la délibération n°2021/CC200 par laquelle le Conseil Communautaire du 7 décembre 2021 a approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la délibération n°2022/CC138 par laquelle le Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé les modalités de mise en œuvre des programmes de lutte contre les inondations par ruissellement ainsi que le programme d'actions sur le bassin versant de la Lawe amont et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 5 000 000 € HT,

Considérant qu'à la suite des études réalisées par le SYMSAGEL sur le bassin versant de la Lawe amont, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay assurera la maîtrise d'ouvrage des aménagements d'hydraulique douce qui sont préconisés pour lutter contre le ruissellement,

Considérant que ce programme sera réalisé sur le territoire des communes de Bajus, Beugin, Caucourt, Diéval, Divion, Estrée-Cauchy, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal, Hermin, Houdain, La Comté, Ourton et Rebreuve-Ranchicourt,

Considérant que les travaux sont réalisés sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général rédigée par le SYMSAGEL et qui a été déposée en juillet 2023,

Considérant que la négociation avec les exploitants agricoles et les propriétaires concernés a débuté au premier trimestre 2024,

Considérant que le démarrage des travaux est prévu à partir du dernier trimestre 2024 sous couvert de l'obtention de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général.

Considérant que le montant estimatif des travaux d'aménagement d'hydraulique douce s'élève à 1 321 396 € HT et que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sollicite la participation financière des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 50 % des sommes engagées soit 660 698 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) la participation financière à hauteur de 50 % des sommes engagées pour la mise en place des aménagements d'hydraulique douce, soit 660 698,00 €.

AUTORISE l'encaissement de la recette correspondant à la participation financière des Fonds Européens de développement régional (FEDER).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 MAI 2024**

Et de la publication le : **30 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond